



Horizon 19

Bulletin d'information pour les personnes migrantes à Genève

COVID-19 : vos droits

Si vous avez des **symptômes** du COVID-19 (fièvre, toux, mal de gorge, perte de goût ou d'odorat), vous devez faire un test de **dépistage** pour vous protéger vous et vos proches. Le dépistage est entièrement **gratuit** pour les personnes symptomatiques. Il se déroule au Secteur E de l'hôpital cantonal (HUG) et peut se faire avec ou sans rendez-vous. Les données personnelles sont gardées **confidentielles**, il n'y a pas de transmission d'information personnelle aux autorités judiciaires.

Si vous êtes **mis·e en quarantaine** ordonnée par le médecin cantonal: si vous êtes déclaré·e à l'AVS (quel que soit le permis, et même sans permis), vous pouvez faire la demande d'Allocation Perte de Gain (APG) spéciale Coronavirus pour 10 jours d'indemnité auprès de l'OCAS ou auprès de Chèque service. Un seul formulaire doit être envoyé pour tous les employeurs, et le certificat médical doit être joint.

Si vous vous êtes **licencié·e en raison de l'épidémie**: l'employeur doit accorder un délai de préavis (entre un et trois mois selon la durée du rapport de travail). Si l'employeur demande de ne pas venir travailler pendant le préavis, il doit quand même payer les salaires pour ces mois.

Si travaillez dans l'économie domestique et que vous avez besoin de **masques** pour aller travailler en sécurité, le CCSI peut vous en fournir. Demandez lors de votre prochaine consultation.

École primaire: inscription

Chaque enfant habitant à Genève a le droit et le devoir d'aller à l'école, que la famille ait ou non un permis de séjour. Cette année, tous les **enfants nés avant le 01.08.2016** commencent l'école le **24.08.2020**.

Pour être scolarisé·e, votre enfant doit avoir une assurance maladie. Le CCSI s'occupe de cette démarche pour les enfants sans permis de séjour. Prenez rendez-vous, venez avec votre pièce d'identité et celle de votre enfant ainsi que votre adresse. Il/elle pourra commencer l'école dès que vous aurez passé au CCSI.

Activités parascolaires et restaurants scolaires

Selon votre revenu, vous avez droit à la **gratuité** pour les activités du parascolaire, où que vous habitiez à Genève. Attention, la demande doit être renouvelée chaque année et faite **avant** le mois de novembre. Laissez la feuille verte remplie et signée à la réception du CCSI.

Si vous habitez en Ville de Genève et que vos revenus correspondent aux barèmes, le CCSI peut vous aider pour que le restaurant

scolaire soit gratuit pour votre enfant. Amenez des copies de l'attestation de subside et des passeports valables. Pour les autres communes, demandez au CCSI pour savoir si une aide est possible.

Une fois que l'exonération est acceptée, vous n'avez plus besoin d'amener les factures au CCSI. Vous pouvez les jeter sans les payer. Attention, vous devez toujours payer les cotisations et les repas que votre enfant n'a pas pris sans présenter d'excuse.

Séances d'information

Le CCSI organise des séances d'information collectives, gratuites, en plusieurs langues, sur des thématiques qui vous intéressent. Les prochains sujets traités sont les droits dans l'économie domestique (le 9 septembre 2020), les droits des locataires et sous-locataires (en octobre) et les allocations familiales (en novembre). Pour connaître les dates et les langues des prochaines séances, allez sur notre site (www.ccsi.ch) ou regardez les écrans dans les salles d'attente.

Attention, en raison de la situation sanitaire, l'inscription est obligatoire (adressez-vous à la réception ou envoyez un email à accueil@ccsi.ch.) Une garderie est disponible pendant les séances. Et si vous voulez proposer un thème pour une séance d'information, parlez-en lors de votre prochain rendez-vous !



Subside d'assurance maladie

Le subside pour l'assurance maladie doit être demandé chaque année, avant le 30 novembre. Si ce n'est pas déjà fait, prenez rendez-vous rapidement au CCSI pour le demander et amenez la police d'assurance 2020. Cette année, les autorités demandent les **documents suivants**:

- si vous recevez des allocations familiales, une attestation du montant perçu en 2019;
- si vous (en tant qu'adulte) avez une assurance maladie, votre (vos) police(s) d'assurance 2020;
- vos abonnements de bus.

Si vous avez un permis ou que vous êtes imposé-e à la source, d'autres documents sont nécessaires. Demandez à la réception quels documents vous devez amener au rendez-vous.

Dès que vous recevez le subside, merci d'en apporter une copie à la réception du CCSI, en indiquant votre nom et votre numéro de téléphone.

Demander le subside ne vous pénalisera pas pour d'autres démarches car il s'agit d'un droit en fonction de votre revenu. Le subside ne peut être demandé que pour les enfants domiciliés dans le canton de Genève, le CCSI ne peut pas faire cette démarche si vous vivez en France voisine.

Le subside couvre au maximum 101.- de la prime d'assurance des enfants. Tous les mois, vous devrez payer ce qui dépasse ce montant. Si vous avez des assurances complémentaires, vous devrez les payer entièrement: elles ne sont jamais comprises dans le subside.

L'enregistrement de votre subside par l'assurance maladie prend du temps. Dans l'intervalle, le mieux est de payer vous-même les premières factures de primes (qui vous seront ensuite remboursées) ou de contacter le CCSI pour que nous essayions de bloquer les factures.

Assurances : attention !

Certaines personnes téléphonent ou sonnent à votre porte en vous proposant de changer d'assurance, de signer un document, etc. **NE SIGNEZ RIEN !** Contactez le CCSI pour tout ce qui concerne votre assurance maladie.

Aide pour la gestion des factures

Vous avez des difficultés à gérer les factures de l'assurance maladie ? Vous ne savez pas quelle est la différence entre un décompte de primes et un justificatif de remboursement ? Vous ne savez pas comment demander le remboursement d'une facture de médecin ?

Nous offrons aux familles suivies par le CCSI un service **individuel et gratuit** pour vous aider à gérer l'administration liée à l'assurance maladie de vos enfants. Vous recevez beaucoup de documents de l'assurance maladie (décompte de prestation, police, justificatif de remboursement, etc.). Il est très important de bien organiser ces documents pour respecter les différents délais de paiement. Au CCSI, avec l'aide d'un classeur nous vous aiderons à comprendre les différents documents de l'assurance maladie de vos enfants et à organiser toutes les factures.

Pour avoir accès à ce service, n'hésitez pas à prendre un rendez-vous ou venez directement un mercredi à partir de 14h30 à la réception du CCSI. Des ateliers collectifs seront organisés cet automne. Attention, ce **service est réservé aux familles avec un dossier au CCSI**.

Changer d'assurance maladie : comment faire ?

Chaque année, il est possible de changer de caisse maladie, par exemple pour obtenir des primes mensuelles moins chères. Pour changer de caisse maladie, vous devez envoyer une lettre recommandée à la caisse maladie que vous voulez quitter avant le 20 novembre 2020.

Pour que votre demande de changement soit acceptée, il est impératif de **payer toutes les factures** de l'ancienne assurance (y compris celle de la prime du mois de décembre!). Si vous ne payez pas toutes les factures, vous ne pourrez pas faire le changement.

Crèches

Il est très difficile de trouver une place en crèche à Genève. Le CCSI peut vous aider à augmenter vos chances d'en obtenir, mais sans garantie. Si vous habitez ou travaillez en ville de Genève, adressez-vous au Bureau d'Information de la Petite Enfance (BIPE) rue du Cendrier 8. Sinon, rendez-vous au Secteur de la Petite Enfance de votre commune. Si un tel service n'existe pas là où vous habitez, faites une pré-inscription dans les crèches les plus proches de votre domicile et/ou de votre lieu de travail. Vous devrez présenter la police d'assurance de votre enfant.

Le CCSI peut écrire une lettre pour appuyer votre demande, mais sans promesse de résultat: prenez rendez-vous auprès de la consultation *Enfance, éducation et santé*. Le coût de la garderie dépend de votre revenu. Il n'existe actuellement pas d'aides pour payer ces mensualités.

